



1, cours Louis Blanc  
Code Postal : 83640  
Tél. 04.42.32.63.32

**DECISION MUNICIPALE N° 018/05/2024**

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération municipale n° 06/03 en date du 22 juin 2020 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 26, M. le Maire peut demander à tout organisme financier, l'attribution de subvention pour un montant inférieur à 500.000 € ;

**Considérant** que l'Etat peut accorder aux communes des subventions dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et du Développement des Territoires (FNADT) ;

**Considérant** que la commune envisage l'aménagement et la renaturation des jardins le long des Berges de l'Huveaune ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter, au titre du FNADT, pour l'aménagement et la renaturation des jardins le long des Berges de l'Huveaune pour un montant de 93.200 €, soit 45 % du montant subventionnable (estimé à 207.125 €), selon les modalités de financement suivantes :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
. Travaux .....	190.325 €	DETR.....	93.200 €
. Maitrise d'oeuvre.....	16.800 €	Conseil Régional.....	72.500 €
		Fonds propres.....	41.425 €
<b>TOTAL HT :</b>	<b>207.125 €</b>	<b>TOTAL HT :</b>	<b>207.125 €</b>

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Mme la Directrice des Affaires Générales est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 30 mai 2024

Le Maire,

  
Jean-Jacques COULOMB

